

SUIVI BIOLOGIQUE DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT-BOULES

Le bilan minimal obligatoire annuel comprend :

- NF
- Plaquettes
- Réticulocytes
- Ferritine
- Biochimie des urines

SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT-BOULES

Les examens annuels obligatoires sont :

- examen clinique de repos
- ECG de repos
- bilan biologique
- examen dentaire
- échocardiographie (sauf à partir d'une première écho normale déjà faite à l'âge adulte)
- épreuve d'effort maximale
- bilan psychologique

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES A DES RESTRICTIONS

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT-BOULES

A côté des classes de substances interdites et des méthodes interdites, il existe une classe de substances soumises à certaines restrictions dont les conditions d'application dépendent de chaque fédération. Vis à vis de ces substances, la position de la Commission Nationale Médicale de la FFSB est la suivante :

- Marijuana : l'utilisation de composants du cannabis (marijuana, haschich) est interdite dans le Sport-Boules et la recherche de ces produits sera effectuée lors des contrôles antidopage. Des résultats positifs pourront donc entraîner des sanctions.

- Anesthésiques locaux : l'usage d'anesthésiques locaux est autorisé. Le dossier incluant le diagnostic, la dose et la méthode d'administration doit être soumis par écrit à l'autorité médicale compétente avant la compétition ou immédiatement après l'injection si la substance a été administrée pendant la compétition.

- Corticostéroïdes : suivant les décisions de la Commission médicale du CIO, l'usage des corticostéroïdes est interdit, si ce n'est : en application locale, par inhalation, par injection intra-articulaire ou locale. Tout médecin d'équipe qui désire administrer à un athlète des corticostéroïdes par inhalation ou par injection locale ou intra-articulaire doit le notifier par écrit avant la compétition à l'autorité médicale compétente. (AUT)

- Beta-bloquants : l'usage des beta-bloquants dans le Sport-Boules est interdit sauf sur présentation d'un dossier justificatif délivré obligatoirement par un cardiologue et qui sera remis avant la compétition à l'autorité médicale compétente. (AUT)

- Alcool : pas d'interdiction, mais présence d'un seuil d'alcoolémie maximale à ne pas dépasser (en cours de validation officielle, vraisemblablement 0,50 g/l).